



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2022-318

PUBLIÉ LE 12 AOÛT 2022

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2022-07-04-00028 - décision n°2022-101 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 à l'Association des Centres Sociaux de Valenciennes (ACSRV) - SIRET : 78386425900198 (2 pages)	Page 4
--	--------

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2022-08-02-00014 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LAMERAND Romain (3 pages)	Page 7
R32-2022-08-03-00002 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LANNEZ Sébastien (3 pages)	Page 11
R32-2022-08-03-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - NICOLAS Hervé (3 pages)	Page 15
R32-2022-08-03-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - PAVY Sophie (3 pages)	Page 19
R32-2022-08-02-00015 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - QUARRE Maxime (3 pages)	Page 23
R32-2022-08-02-00016 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - QUINET Frédéric (3 pages)	Page 27
R32-2022-08-08-00013 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - ROUSSEL Bernadette (4 pages)	Page 31
R32-2022-08-08-00014 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DE LA SCARPE (3 pages)	Page 36
R32-2022-08-02-00017 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA VERMERSCH (2 pages)	Page 40
R32-2022-08-03-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SIMON Pierre (3 pages)	Page 43
R32-2022-08-02-00018 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SME KONATE Laura (3 pages)	Page 47
R32-2022-08-08-00001 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - VANDAMME Catherine (3 pages)	Page 51
R32-2022-08-08-00015 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - WIDHEM Florian (4 pages)	Page 55
R32-2022-07-26-00029 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - CORDUANT Fabien (3 pages)	Page 60
R32-2022-07-26-00030 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - DUBOIS Fabrice (3 pages)	Page 64
R32-2022-07-26-00031 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL DU PLANTIS (3 pages)	Page 68

R32-2022-07-26-00032 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL NOCQS DEPOERS (3 pages)	Page 72
R32-2022-07-26-00033 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - GAEC FOSTIER (3 pages)	Page 76
R32-2022-07-26-00040 - Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter - GAEC DE LA JONQUIERE (4 pages)	Page 80

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-07-04-00028

décision n°2022-101 relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2022 à  
l'Association des Centres Sociaux de  
Valenciennes (ACSRV) - SIRET : 78386425900198



**Le Directeur général**

Lille, le 4 juillet 2022

Affaire suivie par : Corinne CAUËT  
DPPS / Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03 22 97 09 27 / 06 99 71 38 85  
@ : [corinne.cauet@ars.sante.fr](mailto:corinne.cauet@ars.sante.fr)  
@ : [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2022-101 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret : 783 864 259 00198 / Association des Centres Sociaux de Valenciennes (ACSRV)

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 66 485 euros au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1-2-14 « promotion de la nutrition santé, hors lutte contre l'obésité ». Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1er trimestre pour un montant de 31 070 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant à la convention relative au dossier n°8077 concernant les actions :

- « Les habitants acteurs de leur santé » - ESI le Phare
- « La santé dans nos quartiers » - CS Valenciennes
- « La santé dans nos quartiers » - CS Condé sur l'Escaut
- « La santé dans nos quartiers » - CS Les Floralies

Monsieur Jean CLAVERY  
Président  
Association des Centres Sociaux de Valenciennes (ACSRV)  
34, avenue de Condé  
59300 VALENCIENNES

« La santé tous concernés ! » - MQ Saint Saulve  
« La santé dans nos quartiers » - CSC La Briquette  
et précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Corinne CAUËT

[corinne.cauet@ars.sante.fr](mailto:corinne.cauet@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Je vous demande également de bien vouloir prendre en considération les remarques *infra* émises par la chargée de mission de votre territoire, Madame Stéphanie MOREAU (téléphone : 03.66.22.71.15 mail : [stephanie.moreau@ars.sante.fr](mailto:stephanie.moreau@ars.sante.fr)) :

« Les habitants acteurs de leur santé » - *ESI Le Phare*

Le bilan d'évaluation qui sera à fournir début 2023 devra être pertinent et démontrer l'efficacité de l'action.

« La santé dans nos quartiers » - *CS Valenciennes* :

Les cours de natation ne devront plus être demandés en financement à l'ARS en 2023. De même, les critères de financement de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France devront être mieux pris en compte pour 2023.

Les objectifs opérationnels sont à retravailler avec la Fédération des Centres Sociaux 59-62 pour l'année 2023.

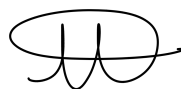
« La santé tous concernés ! » - *CS Condé sur l'Escaut* :

L'augmentation de la subvention pour l'année 2022 doit permettre de produire une évaluation de qualité, tant au niveau quantitatif que qualitatif.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
La Responsable de la Cellule allocation de ressources



Louise LECERF

DRAAF

R32-2022-08-02-00014

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - LAMERAND  
Romain



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Monsieur Romain LAMERAND**  
**749 rue du Pavé Fruit**  
**59850 NIEPPE**

Réf.: 2022-59-0139  
Réf DRAAF : 73

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 19/04/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de votre installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 09/06/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Guy LAMERAND.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 25,7173 ha, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°2022-59-0139**

Monsieur Romain LAMERAND demeurant à NIEPPE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de :25,7173 ha.

<b>Commune</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
NIEPPE	AA96 AA97 B399 B398 B374 B343 C45 AR116 A2239 A779 A780 A782 A783 A784 A785 A786 A776 A2419 A633 A787 AL8 AL30 A552 AA95	25,7173 ha

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-08-03-00002

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - LANNEZ  
Sébastien



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

Réf.: 62-22151  
Réf DRAAF : 74

**Monsieur LANNEZ Sébastien**  
**1 rue des Courtils**  
**62890 RECQUES SUR HEM**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 22/04/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 7ha 60a 24ca dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation. Cette demande a été enregistrée complète le 16/05/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation à LOUCHES et LANDRETHUN LES ARDRES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 55 ha 98 a 42 ca inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 3 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-22151**

**Monsieur LANNEZ Sébastien** demeurant à **RECQUES SUR HEM** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 7ha 60a 24ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
LOUCHES	C 137	0ha 18a 35ca
	C 138	1ha 07a 50ca
	C 152	0ha 32a 10ca
	C 139	1ha 63a 70ca
	C 50	1ha 47a 50ca
	C 59	0ha 83a 20ca
	C 158	1ha 38a 55ca
LANDRETHUN LES ARDRES	ZC 75	0ha 69a 34ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-08-03-00003

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - NICOLAS  
Hervé



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

Réf.: 62-22286  
Réf DRAAF : 72

**Monsieur NICOLAS Hervé**  
**4 rue du faubourg**  
**62127 PENIN**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 29/06/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1ha 89a 90ca dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation. Cette demande a été enregistrée complète le 29/06/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur THILLIEZ Christian à PENIN.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 57 ha 84 a 90 ca inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 3 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-22286**

**Monsieur NICOLAS Hervé** demeurant à **PENIN** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour :  
1ha 89a 90ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
PENIN	ZH 94	1ha 89a 90ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-08-03-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - PAVY  
Sophie



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

Réf.: 62-22300  
Réf DRAAF : 78

**Madame PAVY Sophie**  
**1 rue du Beffroi**  
**62217 AGNY**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame ,

Nous avons réceptionné le 06/07/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 42 ha 26 a 81 ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 06/07/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur HOURIEZ Régis à AGNY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 42 ha 26 a 81 ca inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

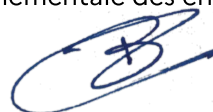


Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 3 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°62-22300**

Madame **PAVY Sophie** demeurant à **AGNY** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour :  
42 ha 26 a 81 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BEURAINS	ZD 83	3ha 04a 46ca
	ZD 93	5ha 44a 44ca
	ZD 94	ha 44a 78ca
	ZD 84	ha 55a 03ca
	ZD 86	ha 37a 80ca
	ZD 88	ha 59a 54ca
	ZD 87	ha 41a 32ca
	ZD 85	ha 55a 01ca
	ZD 92	1ha 10a 24ca
	ZD 89	1ha 03a 94ca
BLAIRVILLE	ZC 68	3ha 85a 20ca
	ZC 79	ha 10a 35ca
WAILLY	ZR 31	3ha 72a 77ca
	ZR 32	1ha 65a 88ca
	ZR 33	3ha 07a 20ca
RIVIÈRE	ZA 69	1ha 04a 70ca
AGNY	ZI 35	ha 54a 38ca
	ZH 117	ha 75a 35ca
	ZM 30	1ha 70a 20ca
	ZI 36	1ha 44a 97ca
	ZM 31	2ha 12a 69ca
	ZI 33	1ha 32a 58ca
	ZH 76	ha 66a 27ca
	ZM 32	ha 95a 54ca
	ZH 75	ha 20a 86ca
	ZH 74	ha 32a 36ca
	A 1618	ha 04a 80ca
	ZI 37	1ha 89a 61ca
	ZI 34	ha 55a 68ca
	ZH 116	ha 73a 47ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-08-02-00015

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - QUARRE  
Maxime



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Monsieur Maxime QUARRE**  
**Chemin du Cateau**  
**59271 VIESLY**

Réf.: 2022-59-0215  
Réf DRAAF : 83

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 16/06/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de votre installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 16/06/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC DU BAILLON.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 51,6817ha, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°2022-59-0215**

Monsieur Maxime QUARRE demeurant à VIESLY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de: 51,6817 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
BRIASTRE	ZK37 ZK18 ZK13 ZK32 ZK3 ZK31 ZK12 ZK9 ZK41 ZK20 ZK6 ZK2 ZK35 ZK15 ZK23 ZK38 ZK39 ZK4 ZL20 ZL3 ZL1 ZL5 ZL6 ZK33 ZK19 ZK34 ZK40 ZK14 ZK5 ZK8	24,2081 ha
VIESLY	ZO16 ZN40 ZO15 A2424 ZN41 ZN43 ZS10 ZS8 ZS9 ZO24 ZO70 ZO23 ZN42 ZN32 ZP22 ZP24 ZP25 ZN102 ZN105 ZO25 ZO26 ZS7	27,4736 ha

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-08-02-00016

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - QUINET  
Frédéric



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2022-59-0202-1  
Réf DRAAF : 79

**Monsieur Frédéric QUINET  
7 Hameau de Marchipont  
59990 ROMBIES-ET-MARCHIPONT**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 07/06/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 10,1935 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 07/06/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 21,7035 ha, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°2022-59-0202-1**

Monsieur Frédéric QUINET demeurant à ROMBIES-ET-MARCHIPONT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 10,1935 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
QUAROUBLE	ZD190 ZD191 ZD274	3,0640 ha
QUIEVRECHAIN	ZB95 ZB96 ZB97	4,6940 ha
ROMBIES-ET-MARCHIPONT	U1528 ZA137 ZA152 ZA154	2,4355 ha

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-08-08-00013

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - ROUSSEL  
Bernadette



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

Réf.: 62-22255  
Réf DRAAF : 81

**Madame ROUSSEL Bernadette  
6 hameau de la Neuville Planquette  
62127 AVERDOINGT**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame ,

Nous avons réceptionné le 17/06/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 32 ha 16 a 39 ca dans le cadre de votre installation Cette demande a été enregistrée complète le 17/06/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par INDIVISION ROUSSEL LÉONCE (Madame ROUSSEL Bernadette) à AVERDOINGT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 32 ha 16 a 39 ca inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 8 août 2022  
Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°62-22255**

**Madame ROUSSEL Bernadette** demeurant à **AVERDOINGT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 32,1639 ha

Communes	Références cadastrales	Superficie
AVERDOINGT	ZE 78	0ha 54a 00ca
	A 647	4ha 04a 40ca
	ZE 79	0ha 21a 50ca
	ZE 77	5ha 20a 20ca
	A 301	0ha 72a 05ca
	A 303	0ha 11a 25ca
	A 305	0ha 46a 20ca
	A 306	0ha 10a 55ca
	A 327	0ha 44a 20ca
	A 328	0ha 67a 80ca
	A 329	0ha 45a 40ca
	A 331	0ha 46a 70ca
	A 334	0ha 55a 35ca
	A 496	0ha 34a 00ca
	ZE 57	2ha 01a 50ca
	ZE 76	2ha 77a 80ca
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZI 22	5ha 30a 80ca
	ZI 23	0ha 40a 00ca
HESTRUS	ZA 15	0ha 01a 80ca
	B 2	0ha 05a 55ca
HUCLIER	ZA 1	0ha 65a 56ca
	ZA 4	0ha 70a 66ca
	ZA 5	0ha 40a 45ca
	ZA 6	1ha 38a 20ca
	ZA 7	0ha 40a 54ca
	ZA 3	0ha 98a 62ca
	ZA 2	0ha 75a 08ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

	ZA 8	0ha 38a 55ca
	ZA 9	1ha 57a 08ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-08-08-00014

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DE LA  
SCARPE





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

Réf.: 62-22272  
Réf DRAAF : 88

**SCEA DE LA SCARPE**  
**Madame, Monsieur LEBLANC Maryline, Yannick**  
**27bis rue de l'école**  
**62144 MONT SAINT ELOI**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 24/06/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0 ha 31 a 20 ca dans le cadre de l'agrandissement de la SCEA DE LA SCARPE. Cette demande a été enregistrée complète le 22/06/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur FRANÇOIS Alain à MAROEUIL.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 57 ha 68 a 68 ca inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, Le 8 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

**n°62-22272**

**SCEA DE LA SCARPE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0 ha 31 a 20 ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
MAROEUIL	ZI55	ha 31 a 20 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-08-02-00017

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA  
VERMERSCH



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2022-59-0196  
Réf DRAAF : 77

**SCEA VERMERSCH  
Madame Myriam VERMERSCH  
et Monsieur François DEGRAUWE  
26 Route de Killem  
59122 REXPOEDE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 03/06/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de la constitution de la SCEA VERMERSCH pour une première installation sans apport de surface de Madame Myriam VERMERSCH gérante et d'un associé exploitant, Monsieur François DEGRAUWE. Cette demande a été enregistrée complète le 03/06/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation une surface de 44,0419 ha, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-08-03-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - SIMON  
Pierre



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

Réf.: 62-22287  
Réf DRAAF : 73

**Monsieur SIMON Pierre**  
**20 bis rue de la grande chapelle**  
**62490 VITRY EN ARTOIS**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 30/06/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 18ha 44a 27ca dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 30/06/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EURL PAUL DELANNOY (Monsieur DELANNOY Paul) à VITRY EN ARTOIS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 25 ha 60 a 27 ca inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 3 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°62-22287**

**Monsieur SIMON Pierre** demeurant à **VITRY EN ARTOIS** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 184418.

Communes	Références cadastrales	Superficie
TORTEQUESNE	B 0721	1ha 63a 50ca
	B 0600	0ha 73a 56ca
VITRY EN ARTOIS	ZK 0013	2ha 04a 20ca
	ZK 0206	1ha 18a 70ca
	ZL 0161	0ha 62a 51ca
	AD 0042	0ha 13a 33ca
	ZI 0158	0ha 70a 60ca
	ZI 0167 AJ02	1ha 04a 31ca
	ZI 0167 AK 03	1ha 04a 31ca
	ZL 0082	0ha 87a 70ca
	ZI 0155 J02	0ha 93a 85ca
	ZI 0155 K03	0ha 93a 85ca
	ZI 0157 J02	1ha 11a 50ca
	ZI 0157 K03	1ha 11a 50ca
	ZL 0022	0ha 31a 30ca
	AD 0038	0ha 08a 11ca
	AD 0040	0ha 07a 75ca
	ZI 0156 J02	0ha 79a 70ca
	ZI 0156 K03	0ha 79a 70ca
	ZV 0102	0ha 14a 50ca
ZI 0148	2ha 10a 00ca	

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-08-02-00018

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - SME  
KONATE Laura



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Madame Laura SMEE KONATE**  
**562 rue du Westeel Straete**  
**59630 CAPPELLE BROUCK**

Réf.: 2022-59-0197  
Réf DRAAF : 78

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 03/06/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,7910 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 03/06/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 7,2910 ha, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°2022-59-0197**

Madame Laura SMEE KONATE demeurant à CAPPELLE BROUCK a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 2,7910 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
CAPPELLE BROUCK	C651	2,7910 ha

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-08-08-00001

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter -  
VANDAMME Catherine



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**Madame Catherine VANDAMME**  
1802 rue de Braems  
59470 HERZEELE

Réf.: 2022-59-0175  
Réf DRAAF : 84

**Objet : Contrôle des structures – ANNULE ET REMPLACE - Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 19/05/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de votre installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 08/07/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Eric VANDAMME.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 49,4450 ha, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 8 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°2022-59-0175**

Madame Catherine VANDAMME demeurant à HERZEELE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de:49,4450 ha.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
HERZEELE	A0270 A0235 A0843 A0094 A0207 A0230 A0013 A0015 A0016 A0027 A0030 A0130 A0175 A0178 A0766 A0800 A0944 A0068 A0078 A0080 A0086 A0117 A1003 A1151 A1148 A0054 A0822 A0829 A0830 A0832 A0833 A0048 A0210 A0212 A0216 A0265 A253 A754	36,4966 ha
STEENVOORDE	ZY0049	2,9237 ha
BAMBECQUE	B0012 B0617	3,0558 ha
HOUTKERQUE	B0054 B0346 B0349 B0351 B0355 C0184	3,7733 ha
REXPOEDE	B0782 B0808 B0086	3,1956 ha

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-08-08-00015

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - WIDEHEM  
Florian



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

Réf.: 62-22257  
Réf DRAAF : 82

**Monsieur WIDEHEM Florian  
15 rue de Marant  
62170 MARLES-SUR-CANCHE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable  
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 17/06/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 55,8851 ha dans le cadre de (installation, agrandissement, prise de parts, description projet). Cette demande a été enregistrée complète le 17/06/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur WIDEHEM Joel à MARLES-SUR-CANCHE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 55 ha 88 a 51 ca inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 8 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Monsieur WIDEHEM Florian demeurant à MARLES-SUR-CANCHE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 55 ha 88 a 51 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
MARANT	000 ZA 24	2ha 24a 10ca
	000 ZA 35 (J)	1ha 28a 15ca
	000 ZA 46	0ha 80a 01ca
	000 ZA 35 (K)	1ha 28a 15ca
	000 ZA 36 (J)	1ha 62a 90ca
	000 ZA 36 (K)	1ha 62a 90ca
	000 ZA 37	6ha 69a 40ca
MARENLA	000 ZA 22	1ha 04a 40ca
	000 ZH 63	0ha 24a 30ca
	000 ZH 64	1ha 21a 20ca
	000 ZD 32 (J)	1ha 43a 45ca
	000 ZD 32 (K)	1ha 43a 45ca
MARLES-SUR-CANCHE	000 ZB 11	3ha 45a 25ca
	000 ZB 14 (K)	0ha 59a 43ca
	000 ZB 16	5ha 53a 03ca
	000 ZB 29	2ha 95a 44ca
	000 ZB 30	0ha 66a 75ca
	000 ZB 31	1ha 86a 08ca
	000 ZA 36	1ha 18a 22ca
	000 ZA 68 (J)	0ha 96a 45ca
	000 ZA 68 (K)	0ha 48a 22ca
	000 OB 78 (J)	0ha 17a 00ca
	000 OB 80	0ha 15a 30ca
	000 OB 123	2ha 71a 92ca
	000 ZB 10	0ha 30a 69ca
	000 ZC 54	2ha 47a 05ca
	000 OC 167	0ha 45a 10ca
	000 ZB 14 (J)	0ha 59a 42ca
	000 AH 21	1ha 89a 70ca
	000 AH 46	0ha 59a 25ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Communes	Références cadastrales	Superficie
NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	000 AH 22 (J)	1ha 31a97ca
	000 AH 22 (K)	2ha 63a 93ca
	000 AH 22 (L)	3ha 95a 90ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-07-26-00029

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -  
CORDUANT Fabien





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole**

Monsieur Fabien CORDUANT  
2 Route de Sains  
59440 AVESNELLES

Réf.: 2022-59-0182  
Réf DRAAF : 172

### **Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord hors classe ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 7 juin 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Fabien CORDUANT dont le siège d'exploitation se situe à AVESNELLES pour les parcelles C188, C191, C195, sises sur la commune de SEMERIES, d'une superficie totale de 3,6727 ha, enregistrée complète le 1 juin 2022 ;

Vu l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 30 juin 2022 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles est fixée au 4 juin 2022 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que la demande de Monsieur Fabien CORDUANT est concurrente, pour la totalité de sa demande, avec la demande du GAEC DE LA JONCQUIERE représenté par Madame Christiane et Messieurs Dominique et Eric GAILLIEZ dont le siège d'exploitation se situe à ETROEUNGT ;enregistrée complète le 24 février 2022 dont le délai d'instruction est porté au 25 août 2022 ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que Monsieur Fabien CORDUANT, chef d'exploitation, souhaite s'agrandir pour mettre en valeur, après opération, une exploitation de 82,6727 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 ha et 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Fabien CORDUANT relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que le GAEC DE LA JONCQUIERE, composé de 3 associés exploitants, souhaite s'agrandir pour mettre en valeur, après opération, une exploitation de 129,9974 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande du GAEC DE LA JONCQUIERE relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur Fabien CORDUANT répond à un rang de priorité inférieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que la demande de Monsieur Fabien CORDUANT n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle déposée par le GAEC DE LA JONCQUIERE ;

## ARRÊTÉ

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur Fabien CORDUANT n'est pas autorisé à exploiter les parcelles C188, C191, C195, sises sur la commune de SEMERIES, d'une superficie totale de 3,6727 ha, provenant de l'exploitation de Madame Annick POCHEZ à SEMERIES.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Amiens, le 26 juillet 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Sylvain MULLOT

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-07-26-00030

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -  
DUBOIS Fabrice



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole**

Monsieur Fabrice DUBOIS  
106 Route d'Étroeungt  
59440 AVESNELLES

Réf.: 2022-59-0190  
Réf DRAAF : 175

### **Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord hors classe ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 7 juin 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Fabrice DUBOIS dont le siège d'exploitation se situe à AVESNELLES pour les parcelles C232, C233, C234, C235, C236, C426 sises sur la commune de RAMOUSIES, d'une superficie totale de 7,2003 ha enregistrée complète le 30 mai 2022 ;

Vu l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 30 juin 2022 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles est fixée au 4 juin 2022 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que la demande de Monsieur Fabrice DUBOIS est concurrente, pour la totalité de sa demande, avec :

- la demande du GAEC DE LA JONCQUIERE représenté par Madame Christiane et Messieurs Dominique et Eric GAILLIEZ dont le siège d'exploitation se situe à ETROEUNGT enregistrée complète le 24 février 2022 dont le délai d'instruction est porté au 25 août 2022 ;
- la demande du GAEC DU FOURMANOIR représenté par Madame Estelle et Messieurs Régis et Guillaume CANART dont le siège d'exploitation se situe à AVESNELLES enregistrée complète le 3 mai 2022 ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que Monsieur Fabrice DUBOIS, chef d'exploitation, souhaite s'agrandir pour mettre en valeur, après opération, une exploitation de 91,9603 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est supérieure 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Fabrice DUBOIS relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que le GAEC DE LA JONCQUIERE, composé de 3 associés exploitants, souhaite s'agrandir pour mettre en valeur, après opération, une exploitation de 129,9974 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande du GAEC DE LA JONCQUIERE relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que le GAEC DU FOURMANOIR, composé de 3 associés exploitants, souhaite s'agrandir pour mettre en valeur, après opération, une exploitation de 166,5703 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande du GAEC DU FORMANOIR relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur Fabrice DUBOIS répond à rang de priorité inférieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que la demande de Monsieur Fabrice DUBOIS n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celles déposées par le GAEC DE LA JONCQUIERE et par le GAEC DU FOURMANOIR ;

## ARRÊTÉ

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur Fabrice DUBOIS n'est pas autorisé à exploiter les parcelles C232, C233, C234, C235, C236, C426 sises sur la commune de RAMOUSIES, d'une superficie totale de 7,2003 ha, provenant de l'exploitation de Madame Annick POCHEZ à SEMERIES.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



## Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

## Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Amiens, le 26 juillet 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Sylvain MULLOT

DRAAF

R32-2022-07-26-00031

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL  
DU PLANTIS





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole**

**EARL DU PLANTIS  
Monsieur Christophe MICHIES  
9 Chemin du Cimetière  
59177 RAINSARS**

Réf.: **2022-59-0094**  
Réf DRAAF : 167

### **Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord hors classe ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 7 juin 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DU PLANTIS représentée par Monsieur Christophe MICHIES dont le siège d'exploitation se situe à RAINSARS pour les parcelles C226, C228, C229, C230, C231 sises sur la commune de SEMERIES, d'une superficie totale de 4,1677 ha, enregistrée complète le 9 mars 2022 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DU PLANTIS en date du 9 juillet 2022, portant le délai de fin d'instruction au 10 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 30 juin 2022 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles est fixée au 4 juin 2022 ;

Considérant que la demande de l'EARL DU PLANTIS est concurrente, pour la totalité de sa demande, avec la demande du GAEC DE LA JONCQUIERE représenté par Madame Christiane et Messieurs

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Dominique et Eric GAILLIEZ dont le siège d'exploitation se situe à ETROEUNGT enregistrée complète le 24 février 2022 dont le délai d'instruction est porté au 25 août 2022 ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que l'EARL DU PLANTIS, composée d'un associé exploitant et d'un salarié en CDI à temps partiel, souhaite s'agrandir pour mettre en valeur, après opération, une exploitation de 98,2377 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL DU PLANTIS relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que le GAEC DE LA JONCQUIERE, composé de 3 associés exploitants, souhaite s'agrandir pour mettre en valeur, après opération, une exploitation de 129,9974 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande du GAEC DE LA JONCQUIERE relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que les demandes de l'EARL DU PLANTIS et du GAEC DE LA JONCQUIERE sont classées dans le même rang de priorités ;

Considérant l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité et en application de l'article L.312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment au regard de la dimension économique des exploitations des demandeurs par unité de main d'œuvre ;

Considérant que l'EARL DU PLANTIS dispose de 94,07 ha de polycultures, prairies et cultures fourragères et d'un atelier vaches laitières avec un associé exploitant employeur de main d'œuvre ;

Considérant que le GAEC DE LA JONCQUIERE dispose de 93,17 ha de polycultures, prairies et cultures fourragères et d'un atelier vaches laitières avec trois associés exploitants ;

Considérant de ce fait que l'EARL DU PLANTIS dispose d'un PBS/UMO (produit brut standard/unité de main d'œuvre) calculé conformément à l'article 5 du SDREA plus important que celui de l'exploitation du GAEC DE LA JONCQUIERE ;

Considérant que la demande de l'EARL DU PLANTIS n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle déposée par le GAEC DE LA JONCQUIERE ;

## ARRÊTÉ

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL DU PLANTIS n'est pas autorisée à exploiter les parcelles C226, C228, C229, C230, C231 sises sur la commune de SEMERIES, d'une superficie totale de 4,1677 ha, provenant de l'exploitation de Madame Annick POCHEZ à SEMERIES.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Amiens, le 26 juillet 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

  
Sylvain MULLOT

DRAAF

R32-2022-07-26-00032

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL  
NOCQS DEPOERS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole**

**EARL NOCQS DEPOERS  
Monsieur Grégory NOCQS  
35 rue du 19 Mai 1962  
59224 THIAN**

Réf: **2022-59-0022**  
Réf DRAAF: 157

### **Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord hors classe ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 7 juin 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL NOCQS DEPOERS représentée par Monsieur Grégory NOCQS dont le siège d'exploitation se situe à THIAN pour la parcelle ZI67 sise sur la commune de MAING d'une surface totale de 5,1133 ha, enregistrée complète le 04 février 2022 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL NOCQS DEPOERS en date du 4 juin 2022, portant le délai de fin d'instruction au 05 août 2022 ;

Vu l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 30 juin 2022 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles est fixée au 11 mai 2022 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



Considérant que la demande de l'EARL NOCQS DEPOERS est concurrente, pour la totalité de sa demande, avec la demande de la SCEA FERME DES 3 MUIDS représentée par Madame Stéphanie LIONNE dont le siège d'exploitation se situe à ARTRES enregistrée complète le 16 juin 2022 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que l'EARL NOCQS DEPOERS, composée d'un associé exploitant et d'un CDI à temps complet, souhaite mettre en valeur, après opération, une exploitation de 125,0833 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 ha et 90ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL NOCQS DEPOERS relève du 3ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la SCEA FERME DES 3 MUIDS, représentée par Madame Stéphanie LIONNE, cheffe d'exploitation, souhaite s'agrandir, pour mettre en valeur, après reprise, une superficie de 70,5430ha, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 ha et 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de la SCEA FERME DES 3 MUIDS, relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que les demandes de l'EARL NOCQS DEPOERS et de la SCEA FERME DES 3 MUIDS sont classées dans le même rang de priorité ;

Considérant l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité et en application de l'article L.312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment au regard de la dimension économique des exploitations des demandeurs par unité de main d'œuvre ;

Considérant que l'EARL NOCQS DEPOERS dispose de 119,97 ha de polycultures avec un associé exploitant employeur de main d'œuvre ;

Considérant que la SCEA FERME DES 3 MUIDS dispose de 65,43 ha de polycultures et d'un atelier de vaches laitières avec un associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'EARL NOCQS DEPOERS dispose d'un PBS/UMO (produit brut standard/unité de main d'œuvre) calculé conformément à l'article 5 du SDREA plus important que celui de l'exploitation de la SCEA FERME DES 3 MUIDS ;

Considérant que la demande de l'EARL NOCQS DEPOERS n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle déposée par la SCEA FERME DES 3 MUIDS ;

## ARRÊTÉ

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL NOCQS DEPOERS n'est pas autorisée à exploiter la parcelle ZI67 sise sur la commune de MAING d'une surface totale de 5,1133 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur Mathieu PARENT à HASPRES.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

## Article 2


Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

## Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Amiens, le 26 juillet 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

  
Sylvain MULLOT

DRAAF

R32-2022-07-26-00033

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -  
GAEC FOSTIER





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole**

Réf.: 2022-59-0181  
Réf DRAAF: 174

**GAEC FOSTIER**  
Messieurs Didier et Samuel FOSTIER  
8 rue du Hameau  
59440 SEMERIES

### **Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord hors classe ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 7 juin 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC FOSTIER représenté par Messieurs Didier et Samuel FOSTIER dont le siège d'exploitation se situe à SEMERIES pour les parcelles B369, B328 sises sur la commune de SEMERIES, d'une superficie totale de 1,9252ha; enregistrée complète le 1 juin 2022 ;

Vu l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 30 juin 2022 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles est fixée au 4 juin 2022 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que la demande du GAEC FOSTIER est concurrente, pour la totalité de sa demande, avec la demande du GAEC DE LA JONCQUIERE représenté par Madame Christiane et Messieurs Dominique et Eric GAILLIEZ dont le siège d'exploitation se situe à ETROEUNGT enregistrée complète le 24 février 2022 dont le délai d'instruction est porté au 25 août 2022 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que le GAEC FOSTIER, composé de 2 associés exploitants, souhaite s'agrandir pour mettre en valeur, après opération, une exploitation de 162,5552 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 ha et 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande du GAEC FOSTIER relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que le GAEC DE LA JONCQUIERE, composé de 3 associés exploitants, souhaite s'agrandir pour mettre en valeur, après opération, une exploitation de 129,9974 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande du GAEC DE LA JONCQUIERE relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande du GAEC FOSTIER répond à un rang de priorité inférieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que la demande du GAEC FOSTIER n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle déposée par le GAEC DE LA JONCQUIERE ;

## ARRÊTÉ

### Article 1<sup>er</sup>

Le GAEC FOSTIER n'est pas autorisé à exploiter les parcelles B328, B369 sises sur la commune de SEMERIES, d'une superficie totale de 1,9252ha, provenant de l'exploitation de Madame Annick POCHEZ à SEMERIES.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Amiens, le 26 juillet 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

  
Sylvain MULLOT

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-07-26-00040

Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter  
- GAEC DE LA JONQUIERE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole**

Réf.: **2022-59-0077**  
Réf DRAAF : 169

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**GAEC DE LA JONCQUIERE**  
Madame Christiane et Messieurs  
Dominique et Eric GAILLIEZ  
10 Chemin de Touvent  
59219 ETROEUNGT

**Arrêté préfectoral portant refus partiel relatif à une demande d'autorisation préalable  
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord hors classe ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 7 juin 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DE LA JONCQUIERE représenté par Madame Christiane et Messieurs Dominique et Eric GAILLIEZ dont le siège d'exploitation se situe à ETROEUNGT pour les parcelles ZB14 sise sur la commune de AVESNELLES, C232, C233, C234, C235, C236, C426 sises sur la commune de RAMOUSIES, C188, C191, C195, C533, C194, B117, B377, B381, B385, B630, B633, B369, B328, B486, C216, C226, C228, C229, C230, C231 sises sur la commune de SEMERIES, d'une superficie totale de 36,8274 ha, enregistrée complète le 24 février 2022 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA JONCQUIERE en date du 24 juin 2022, portant le délai de fin d'instruction au 25 août 2022 ;

Vu l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 30 juin 2022 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles est fixée au 4 juin 2022 ;

Considérant que la demande du GAEC DE LA JONCQUIERE est concurrente avec :

- la demande de l'EARL DU PLANTIS représentée par Monsieur Christophe MICHIES dont le siège d'exploitation se situe à RAINSARS pour les parcelles C226, C228, C229, C230, C231 sises sur la

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



commune de SEMERIES, d'une superficie totale de 4,1677 ha enregistrée complète le 9 mars 2022 dont le délai d'instruction est porté au 10 septembre 2022 ;

- la demande du GAEC DU FOURMANOIR représenté par Madame Estelle et Messieurs Régis et Guillaume CANART dont le siège d'exploitation se situe à AVESNELLES pour les parcelles C232, C233, C234, C235, C236, C426 sises sur la commune de RAMOUSIES, d'une superficie totale de 7,2003 ha enregistrée complète le 3 mai 2022 ;

- la demande du GAEC DES BOSQUETS MEURANT représenté par Madame et Monsieur Mylène et Christophe CAFFIAU dont le siège d'exploitation se situe à AVESNELLES pour la parcelle ZB14 sise sur la commune de AVESNELLES, B117 sise sur la commune de SEMERIES d'une superficie totale de 7,4260 ha enregistrée complète le 8 juin 2022 ;

- la demande du GAEC FOSTIER représenté par Messieurs Didier et Samuel FOSTIER dont le siège d'exploitation se situe à SEMERIES pour les parcelles B328, B369 sises sur la commune de SEMERIES, d'une superficie totale de 1,9252ha enregistrée complète le 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

- la demande de Monsieur Fabien CORDUANT dont le siège d'exploitation se situe à AVESNELLES pour les parcelles C188, C191, C195, sises sur la commune de SEMERIES, d'une superficie totale de 3,6727 ha enregistrée complète le 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

- la demande de Monsieur Fabrice DUBOIS dont le siège d'exploitation se situe à AVESNELLES pour les parcelles C232, C233, C234, C235, C236, C426 sises sur la commune de RAMOUSIES, d'une superficie totale de 7,2003 ha enregistrée complète le 30 mai 2022 ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que le GAEC DE LA JONCQUIERE, composé de 3 associés exploitants, souhaite s'agrandir pour mettre en valeur, après opération, une exploitation de 129,9974 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande du GAEC DE LA JONCQUIERE relève du 2<sup>ème</sup> rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que l'EARL DU PLANTIS, composée d'un associé exploitant et employeur de main d'œuvre, souhaite s'agrandir pour mettre en valeur, après opération, une exploitation de 98,2377 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL DU PLANTIS relève du 2<sup>ème</sup> rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que le GAEC DU FOURMANOIR, composé de 3 associés exploitants, souhaite s'agrandir pour mettre en valeur, après opération, une exploitation de 166,5703 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande du GAEC DU FORMANOIR relève du 2<sup>ème</sup> rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que le GAEC DES BOSQUETS MEURANT, composé de 2 associés exploitants et employeur de main d'œuvre, souhaite s'agrandir pour mettre en valeur, après opération, une exploitation de 132,6560 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande du GAEC DES BOSQUETS MEURANT relève du 2<sup>ème</sup> rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que le GAEC FOSTIER, composé de 2 associés exploitants, souhaite s'agrandir pour mettre en valeur, après opération, une exploitation de 162,5552 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 ha et 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande du GAEC FOSTIER relève du 3<sup>ème</sup> rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que Monsieur Fabien CORDUANT, chef d'exploitation, souhaite s'agrandir pour mettre en valeur, après opération, une exploitation de 82,6727 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre 60 ha et 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Fabien CORDUANT relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que Monsieur Fabrice DUBOIS, chef d'exploitation, souhaite s'agrandir pour mettre en valeur, après opération, une exploitation de 91,9603 ha dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Fabrice DUBOIS relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que les demandes du GAEC DE LA JONCQUIERE, l'EARL DU PLANTIS, le GAEC DU FOURMANOIR et du GAEC DES BOSQUETS MEURANT sont classées dans le même rang de priorité ;

Considérant l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité et en application de l'article L.312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment au regard de la dimension économique des exploitations des demandeurs par unité de main d'œuvre ;

Considérant que le GAEC DE LA JONCQUIERE dispose de 93,17 ha de polycultures, prairies et cultures fourragères et d'un atelier vaches laitières avec trois associés exploitants ;

Considérant que l'EARL DU PLANTIS dispose de 94,07 ha de polycultures, prairies et cultures fourragères et d'un atelier vaches laitières avec un associé exploitant employeur de main d'œuvre ;

Considérant que le GAEC DU FOURMANOIR dispose de 159,37 ha de polycultures, prairies et cultures fourragères et d'un atelier de vaches laitières avec trois associés exploitants ;

Considérant de ce fait que le GAEC DE LA JONCQUIERE dispose d'un PBS/UMO (produit brut standard/ unité de main d'œuvre) calculé conformément à l'article 5 du SDREA moins important que celui de l'exploitation de l'EARL DU PLANTIS et plus important que celui de l'exploitation du GAEC DU FOURMANOIR ;

Considérant que la demande du GAEC DE LA JONCQUIERE est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle déposée par l'EARL DU PLANTIS, et non prioritaire par rapport à celle déposée par le GAEC DE FOURMANOIR ;

Considérant que les demandes de Monsieur Fabien CORDUANT, Monsieur Fabrice DUBOIS et du GAEC FOSTIER répondent à des rangs de priorité inférieurs au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

## ARRÊTÉ

### Article 1<sup>er</sup>

Le GAEC DE LA JONCQUIERE est autorisé à exploiter les parcelles ZB14 sise sur la commune de AVESNELLES, C188, C191, C195, C533, C194, B117, B377, B381, B385, B630, B633, B369, B328, B486, C216, C226, C228, C229, C230, C231 sises sur la commune de SEMERIES, d'une superficie totale de 29,6271 ha, provenant de l'exploitation de Madame Annick POCHEZ à SEMERIES.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

## Article 2

Le GAEC DE LA JONCQUIERE n'est pas autorisé à exploiter les parcelles C232, C233, C234, C235, C236, C426 sises sur la commune de RAMOUSIES, d'une superficie totale de 7,2003 ha, provenant de l'exploitation de Madame Annick POCHEZ à SEMERIES.

## Article 3

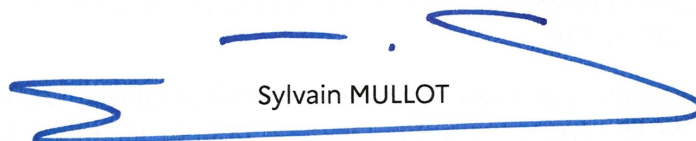
Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

## Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Amiens, le 26 juillet 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

  
Sylvain MULLOT